


Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_336

Feuillet n°119

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n° 2025\_011 en date du 10 janvier 2025, n° 2025\_132 en date du 31 mars 2025, n° 2025\_182 en date du 22 avril 2025, n° 2025\_285 en date du 26 juin 2025 et n° 2025\_306 en date du 08 juillet 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'aménagement rue Pierre-André Wimet, rue Dagobert Soehnlín et quai Alfred Giard par l'entreprise RAMERY TP à Wimereux

VU, les travaux de finition des travaux d'aménagement et la réouverture à la circulation des rues Pierre-André Wimet, Dagobert Soehnlín et quai Alfred Giard,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h, et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, au niveau des chantiers du 25 juillet 2025 à 18 h 00 au 22 août 2025 à 18 h 00 :

- rue Dagobert Soehnlín portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue Pierre-André Wimet,
- quai Alfred Giard.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h, et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, au niveau des chantiers du 25 juillet 2025 à 18 h 00 au 22 août 2025 à 18 h 00 (sauf durant les marchés des mardis et vendredis)

- rue Pierre-André Wimet.

.../...

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

WIMEREUX, le 24 juillet 2025  
Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

